

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION COMEDIE MUSICALE AMELIE DEUX AILES (A2L)

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les divers points non prévus par les statuts de l'association COMEDIE MUSICALE AMELIE DEUX AILES dont l'objet est : l'enseignement de la comédie musicale à travers la pratique amateur et bénévole du chant, de la danse et de la comédie, à des fins récréatives, de loisirs et de développement personnel.

Titre I – Adhésion, cotisation, prestation

## Article 1 – Projet associatif

- Le projet associatif pose comme principe que pour recevoir au sein de l'association comédie musicale A2L, une formation artistique et culturelle dans le domaine de la comédie musicale, il est nécessaire d'adhérer au projet associatif.
- L'association comédie musicale A2L qui est une association loi 1901 et un établissement sympathisant LGBT, repose sur la participation bénévole de ses adhérents. Le postulant «élève» a l'obligation de s'engager à participer bénévolement au développement du projet artistique, de le mettre en valeur, de le soutenir et de le faire connaître positivement autour de lui. Pour cela l'association va régulièrement vous solliciter pour des représentations chantées et dansées, des permanences sur stand et autres animations ou informations à donner liées à la promotion de la comédie musicale à Montpellier ou hors Montpellier, en intérieur ou en extérieur: restaurants, foires, Antigone des associations, petites ou grandes scènes....etc
- Par conséquences la réussite du projet artistique induit obligatoirement de l'adhérent, assiduité, ponctualité et participation à l'ensemble des cours et des représentations dans un effort soutenu et régulier tout au long de la saison et ce dans un esprit de solidarité et de relation fraternelle entre tous les membres qui composent les groupes.

## Article 2 – Adhésion

- Toute demande d'admission au sein de l'association (à l'aide de la fiche d'inscription) est adressée au Président de l'association
- Toute demande d'adhésion non suivie d'un refus par le conseil d'administration est réputée acquise au bout d'un mois
- Toute demande d'adhésion qui fait l'objet d'un refus par l'association, entraîne ipso facto l'impossibilité d'accéder aux cours
- L'adhésion annuelle à l'association est indépendante du tarif de la prestation aux cours
- L'adhérent quel que soit le cours où il est inscrit est un bénévole qui s'engage pour une saison qui commence mi-septembre et finit mi-juin
- L'association ne réserve aucune place pour l'adhérent, même s'il suit les cours depuis des années. Pour réserver sa place au sein des cours, l'adhérent doit s'inscrire. Les inscriptions pour les anciens l'adhérents sont ouvertes dès le mois de juin pour le mois de septembre.
- Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association et aucun remboursement n'est accordé en cas de départ en cours d'année, de démission, d'exclusion, de maladie ou de blessure, même si les cours n'ont pas commencés (sauf si l'admission est refusée par le conseil d'administration, la cotisation est restituée)
- L'association s'adjoint le concours de bénévoles (souvent les adhérents, parents d'élèves et amis) dans le domaine du maquillage, de la coiffure, confection, couture, communication, croquis d'affiches, notamment lors des représentations. Les parents ou responsables des enfants sont d'ailleurs sollicités. Ceux-ci sont réputés adhérer à l'association et à son projet artistique et pédagogique.
- L'adhérent étant là pour apprendre et recevoir un enseignement, il prend le statut d'élève quel que soit son niveau (confirmé ou non), son expérience passée, et le cours auquel il est inscrit.

## Article 3 - Prestations (les cours et autres événements)

- L'adhésion, l'inscription et les frais de costumes sont réalisées en même temps sur la fiche d'inscription
- Les inscriptions se font soit par courrier soit directement avec Amélie Deux Ailes en fin de cours (infos [www.comediemusicale.org](http://www.comediemusicale.org))
- On distingue plusieurs prestations : cours annuels, cours ponctuels déclinés en stages, mini-shows ou gala de fin d'année, flashmobs ou autres animations selon la demande de prestataires extérieurs...etc

## Article 4 - Paiement des cours :

- L'association ne réserve aucune place pour l'adhérent, même s'il suit les cours depuis des années. Pour réserver sa place au sein des cours, l'adhérent doit s'inscrire. Les inscriptions pour les anciens adhérents sont ouvertes dès le mois de juin pour le mois de septembre.
- L'adhésion dure un an, du 1er septembre au 31 août. Une nouvelle adhésion est donc obligatoire à partir du 1er septembre de chaque année.
- Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association et aucun remboursement n'est accordé en cas de départ en cours d'année, de démission, d'exclusion, de maladie ou de blessure, même si les cours n'ont pas commencés (sauf si l'admission est refusée par le conseil d'administration, l'inscription et les costumes sont restitués).
- L'adhésion, l'inscription et les frais de costumes sont réalisées en même temps que le formulaire d'inscription.
- Le paiement intégral et le formulaire d'inscription COMPLET sont demandés dès le 1er cours, sauf pour les nouveaux adhérents dont le premier cours est pris à titre d'essai, dans ce cas le paiement et le formulaire d'inscription doivent être complétés et dus impérativement avant le 2e cours. Tout cours d'essai supplémentaire fait l'objet d'un paiement de cours à l'unité: 1h30=15€, 2h=20€ et 2h30=25€.
- Le paiement en 1 fois, donne droit à une réduction de -5% sur le montant de l'inscription et ce avant le 13 septembre 2017. Attention la réduction des 5% ne s'applique qu'aux paiements en une seule fois (carte bancaire en ligne, espèces ou un seul chèque).
- Pour un paiement en espèce, un seul versement est possible.

- Le paiement peut aussi s'effectuer par le dépôt de 3 chèques d'un même montant sur lesquels sont mentionnés au dos 1/3, 2/3 et 3/3, et qui sont débités successivement à un mois d'intervalle à partir du premier dépôt (encaissements à moitié de mois).
- Le tarif est variable en fonction du nombre d'heures et du lieu de location des salles.
- L'association A2L pratiquant une politique de tarifs raisonnables déjà bas, et ne bénéficiant d'aucune aide ni subvention, elle n'a pas les moyens d'accorder de réduction aux cas particuliers.
- Adresse postale pour l'envoi des chèques (pas d'espèces par voie postale) "Association Comédie Muiscale A2L - 222 avenue du mondial de rugby 2007 -A34 - 34070 MONTPELLIER"

#### Article 5 - Radiation

- Conformément à l'article 6 des statuts, la qualité de membre se perd par la démission, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation et/ ou pour motif grave.

#### Titre II - Fonctionnement associatif

##### Article 1 – Pédagogie, distribution, niveaux :

- Les grands axes techniques sont l'apprentissage du chant, de la danse et du théâtre en groupe par les bases, enchaînements chorégraphiques, de textes, chants du répertoire de comédie musicale américaine/anglaise/française la plupart du temps (Les textes en anglais ne sont proposés qu'à partir des groupes ados)
- L'enseignante détermine les niveaux en début d'année. Elle a un mois pour les remanier si nécessaire afin de rendre les classes plus homogènes
- En tant que concepteur artistique, l'enseignante dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son enseignement, de sa forme et de son ordonnancement. C'est elle qui attribue les rôles et les places au sein de chaque «tableau». A tout moment, l'enseignante est à même d'ajouter ou d'enlever des personnes dans chaque «tableau» selon ses désirs et ses besoins. Elle est la seule à pouvoir juger de la qualité artistique.
- L'enseignante peut présenter en spectacle de 1 à 6 tableaux par niveau, selon le temps et l'assiduité du groupe. Aussi les choix sont artistiques et non quantitatifs. L'enseignante privilégiera toujours la qualité.
- Il va de soi que chaque adhérent s'engage à apprendre ses textes, chants et chorégraphies.
- Si l'adhérent est absent il doit rattraper son retard en s'informant auprès de son groupe, l'enseignante n'ayant pas le rôle de le faire.
- Chacun doit apprendre à se maquiller et se coiffer seul avec son propre matériel et s'exercer chez lui si nécessaire.

##### Article 2 - Ponctualité, discipline et autonomie

- Il est conseillé d'arriver 5 minutes avant le cours afin de se préparer et commencer à l'heure sans retarder le groupe. Aussi pour des raisons de sécurité, de contrôle d'allers et venues dans l'établissement et n'ayant pas toujours d'accueil ouvert aux heures de cours, les portes sont strictement fermées à l'heure de chaque cours. Il n'y a donc aucune possibilité d'intégrer le cours après l'heure de début de cours.
- L'enseignante peut refuser l'entrée au cours dans le cas de retards ou de plusieurs absences systématiques devenues une pratique habituelle non justifiée.
- Toute absence d'élève mineur doit être signalée par un parent à l'enseignante par mail ou par sms avant que le cours a lieu.
- Toute absence d'élève mineur pour laquelle les parents ne se sont pas manifestés peut être signalée à ces derniers (aux personnes inscrites comme parents ou responsables sur la fiche d'inscription)
- Les parents et amis sont invités à ne pas rester dans les studios ou devant les vitres afin de ne pas déranger le fonctionnement du cours.
- Tout désordre ou désaccord qui n'aurait pu être réglé par l'enseignante après plusieurs tentatives de conciliation restées infructueuses, le conseil d'administration de l'association sollicité par l'enseignante, peut avoir recours aux dispositions de l'articles 6 des statuts et de l'article 5 - titre I du présent règlement

##### Article 3 – Tenue, équipement

- Afin de garantir un apprentissage efficace il est conseillé d'arriver avec:

o Une tenue près du corps dans des matières extensibles pour une aisance du mouvement (legging, jogging, débardeur, tee-shirt...). Par conséquent, pendant les cours il est entendu que le port de jeans, collants avec pieds, vêtements et chaussures de ville, bijoux encombrants sont inadaptés

o Une bouteille d'eau

o Un classeur ou porte-vues ou classeur pour y intégrer les textes et chants à apprendre reçus par email + stylo, crayon, surligneur et papier

o Une adresse électronique (e-mail) car les informations et les musiques en format mp3 sont transmises par ce moyen

- Pour les mini-shows, il se peut que les loges soient mal équipées. Les plus organisés se munissent de portants pliants pour suspendre leurs costumes et de miroirs

Pour les enfants et pré-ados et afin d'éviter toute perte et confusion, le marquage des effets, accessoires et costumes personnels est conseillé

##### Article 4 - Parrainage

- La solidarité et la bienveillance sont indispensables dans un groupe et prêter attention aux plus jeunes, aux nouveaux, aux plus timides, rentre dans le projet associatif. Aussi est-il demandé aux «grands» (dès le groupe ado) de parrainer les plus jeunes (entre 5 ans et 12 ans) dans l'apprentissage de leur autonomie (maquillage, habillage, gestion du temps, encouragements, conseils, etc...) lors du gala de fin d'année ou mini-shows et ce dans un esprit solidaire et dans l'intérêt de tous.

##### Article 5 - Le gala (spectacle de fin d'année)

- Pour clôturer la saison, un gala peut être présenté par toute l'école. Il n'est ni systématique ni obligatoire mais il constitue l'aboutissement d'une année d'apprentissage et d'efforts. Il marque une finalité festive et artistique en lien avec la démarche pédagogique et culturelle de l'association. La préparation du gala s'additionne à l'entraînement régulier et nécessite de planifier au moins un weekend supplémentaire pour répéter. N.B. Toute personne qui s'est engagée en début d'année à présenter le gala doit impérativement participer aux cours et

répétitions. L'élève qui a été régulièrement absent peut être refusé à la participation au gala. Les photos et films sont interdits lors des représentations.

#### Article 6 - Le DVD du spectacle

- L'achat du DVD du gala n'est pas obligatoire. Mais si l'élève souhaite le réserver, il doit le commander et le régler lui-même. Le DVD (spectacle avec chapitres + making off + boîtier) coûte environ 35 € frais. Il est réalisé par des professionnels. L'association ne fait aucun bénéfice sur le produit, l'équilibre se faisant avec la vente aux élèves et le coût de du spectacle qui a un coût élevé. Attention : toute commande après le gala est susceptible d'être honorée avec un coût supplémentaire.

#### Article 7 - Photos du spectacle

- Un photographe professionnel est invité à prendre des photos qui seront en ligne quelques jours après la représentation et vendues au tarif associatif.

#### Article 8 - Les costumes achetés

- Chaque groupe a un forfait = 75€ ados et adultes, 60€ pour les enfants et pré-ados et qui est demandé à chaque adhérent. Le paiement des costumes est demandé dès l'inscription (possible de payer en 2 fois - chèques séparés) sachant que l'association n'a pas les moyens de faire l'avance pour les commander (notez bien votre date d'encaissement à l'inscription car si l'élève ne souhaite pas participer au gala de fin d'année il doit prévenir avant son premier encaissement). Chaque costume acheté appartient à l'adhérent qui devra en prendre soin. Après encaissement il n'est plus possible de restituer le forfait costume. Par ailleurs plus aucun costume ne peut être laissé à l'association. Nous n'avons plus d'espace prévu à cet effet. Si vous ne le réclamez pas, au bout d'un mois, tout costume oublié sera donné aux oeuvres.

#### Article 9 - Location du matériel, accessoires et costumes prêtés par l'Association A2L

- L'élève est responsable de ses costumes, matériel technique (micros...), accessoires prêtés par l'association. Qu'ils appartiennent à l'élève ou non, les costumes prêtés doivent être traités avec soin. Ils ne doivent être ni lavés, ni en machine ni à la main et doivent être rendus à la fin de chaque représentation en l'état.
- Avant la représentation l'élève doit faire lister l'ensemble de ses costumes empruntés à l'association par la responsable costumes et restitués en l'état après la représentation. Les sous-vêtements, collants, chaussures et chaussettes sont à la charge de chaque élève. N.B. Il est interdit d'utiliser tout costume appartenant à A2L à des fins personnelles, représentations, spectacles, soirées, anniversaires... autres que ceux d'A2L .

#### Article 10 - Stages

- Des stages de perfectionnement sont proposés en chant, danse, théâtre et/ou comédie musicale (enfant, ados ou adultes). Ces stages sont conseillés dans la mesure où ils permettent d'enrichir le parcours de chacun et d'approfondir ses connaissances. Chaque stage apporte une évolution technique. La liste des stages ainsi que les fiches d'inscription sont en ligne sur [www.comediemusicale.org](http://www.comediemusicale.org)
- Chaque stage est prévu pour 12 personnes. En dessous de ce nombre, la direction se réserve le droit d'annuler ou de raccourcir le stage. Le montant de la prestation correspond à un travail et à une longue préparation et non à une durée qui est forcément plus courte avec un effectif réduit.
- Le désistement du stage, quelle que soit la raison, jusqu'à la veille du stage, ne permet aucun remboursement. Le remboursement du stage interviendra qu'en cas d'annulation du stage par l'association. En dessous de 6 personnes, les stages sont annulés et l'association vous préviendra dès que possible.

#### Article 11 – Sécurité

- La sécurité est de rigueur et la vigilance de chacun est appelée notamment par rapport aux risques d'incendie. Attention aux sources de chaleur (les textiles peuvent s'enflammer sur un projecteur sur scène... etc.) et veillez à ne pas laisser vos accessoires sur scène et dans les coulisses et qui risquent de blesser ceux qui passent après vous. Des micros sur pied sont disposés de part et d'autre de la scène, chacun doit entrer et sortir de scène sans précipitation et avec attention.

#### Article 12 - Droit à l'image

- Le formulaire d'inscription prévoit que l'élève majeur ou le parent pour son enfant mineur, donne expressément l'autorisation à l'association comédie musicale AMELIE DEUX AILES de le filmer, le photographier, l'interviewer, à titre gracieux, en tout ou partie, ensemble ou séparément dans le monde entier. L'autorisation couvre la publication de photos, la diffusion et rediffusion de vidéos ou d'extraits vidéos par tout moyen d'image, internet, TV, Presse, dépliant, poster, réseaux sociaux, Youtube etc... Cette autorisation est concédée à vie et aucun recours ne pourra être engagé contre l'association, ses représentants et ses ayants droits.

#### Article 13 - Assurance

- L'association souscrit une assurance responsabilité civile auprès de MAIF COLLECTIVITE

#### Titre III - Dispositions diverses

##### Article 1 : Modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association. Il peut être modifié à tout moment sans formalité, ni préavis.